

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

CYCLOCROSS - SAISON 2025-2026

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE LA REGLEMENTATION DE LA DISCIPLINE SUR LE SITE NATIONAL :

<https://ufolep-cyclisme.org>



OBLIGATION DU PORT DU CASQUE SUR LE VELO ET CE, MEME EN
DEHORS DU CIRCUIT DE LA COMPETITION (PARKING, ROUTIER ...)

Règlement départemental de Cyclocross – modifié par la commission technique départementale le :

Vendredi 29 août 2025

En partenariat avec :

**L'ATELIER
VELO**

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE - CYCLO-CROSS

Saison 2025/2026

Les compétitions « Cyclocross » se développent dans le cadre de la pluridisciplinarité sportive, de règle à l'Ufolep. A l'occasion des épreuves « cyclocross », veillons à ce que l'esprit et la philosophie de l'UFOLEP, « Tous les Sports Autrement », soit respectée.

Le premier but recherché est l'effort sportif et le dépassement de soi. Afin de conserver cet esprit désintéressé dans le sport, le (la) vrai(e) sportif(ve) ne se cantonne pas dans ce type d'épreuves, mais participe également aux activités cyclistes organisées dans le cadre de l'UFOLEP et s'efforce de collaborer à l'organisation d'une (ou plusieurs) épreuve(s) proposée(s) par son association ou sa commission départementale.

Les épreuves Cyclocross UFOLEP sont ouvertes aux licenciés UFOLEP, titulaires d'une carte « Compétiteur Cyclocross », à condition que la licence porte la mention « CycloSPORT Compétition », code activité 26012. Après accord du Comité Départemental UFOLEP, les épreuves peuvent être ouvertes aux licenciés des autres fédérations (sur présentation, d'un Pass CycloSPORT ou Pass Cyclo-cross en fonction de la discipline pratiquée, de la licence correspondant au Pass) dans la limite des catégories admises à l'Ufolep.

L'organisateur de la manifestation ouverte devra avoir souscrit à l'affiliation multisport plus, s'il organise une épreuve dans l'année, ou à l'affiliation multisport pro pour l'organisation de plusieurs épreuves ouvertes, ce qui lui permet d'accueillir des licenciés autres FD (FFC, FSGT, FFTRI).

Les non-licenciés dans une fédération sportive de cyclisme ne sont pas admis dans les épreuves « cycloSPORT » ouvertes, exceptés pour les CLM.

L'association qui ouvre sa manifestation à des non-licenciés UFOLEP « cycloSPORT » devra respecter les OBLIGATIONS suivantes concernant les conditions d'application :

1. Accord du Comité départemental UFOLEP après avis de la Commission Technique Sportive
2. Inscription au calendrier national CycloSPORT (ufolep-cyclisme.org) avec la mention particulière : « Epreuve ouverte ».
3. Tarif différencié pour les licenciés des autres fédérations avec au minimum 30% d'augmentation par rapport au tarif Ufolep (pas de maximum).
4. Respect des catégories admissibles en concordance avec les fiches 10 à 15 du règlement national cycloSPORT.
5. Engagement à l'avance, des coureurs autres FD, à l'aide du Pass de la discipline concernée, sur le site (ufolep-cyclisme.org) date de clôture suivant les indications de l'organisateur, au minimum 24h avant l'épreuve, pour vérification de la classification des coureurs engagés.
6. Lorsqu'il y a une limitation, la préférence sera donnée aux coureurs possédant une carte CycloSPORT Ufolep.
7. Enregistrement obligatoire, sous la responsabilité des comités, des résultats des licenciés « Autres fédérations » sur la partie calendriers/résultats, de façon à pouvoir suivre les résultats et effectuer les changements de catégorie selon les mêmes critères que les licenciés Ufolep. Une base de données spécifique sera consultable pour suivre l'évolution de ces licenciés au niveau de leurs participations et de leurs résultats.

La CNS a déterminé des équivalences entre les catégories UFOLEP et celles des autres fédérations.

Toutefois, les départements qui le souhaitent peuvent « durcir » ces critères (exemple : classer un FFC.Access 2 en 1ère catégorie Ufolep). Par contre, en aucun cas, ils ne peuvent « assouplir » ces critères (Exemple – Classer en 3^e catégorie Ufolep un FFC.Access 2 est interdit).

Cette remarque est valable pour les Masculins et les Féminines.

CALENDRIER

La saison cyclo-cross débutera fin septembre 2025 et se terminera fin janvier 2026. Un calendrier a été établi en présence de divers clubs. Il sera en ligne sur le site "UFOLEP 23". Il sera également sur le site National des « Activités cyclistes ».

Concernant les licenciés FFC, seront acceptés les « Access » et les « Open 3 » de moins de 100 points.

Le surclassement des Jeunes n'est plus possible à partir de 2025.



l'Ufolep 87 = Les épreuves organisées par l'Ufolep 87 sont fermées aux non-licenciés et n'accepteront que les licenciés Ufolep.

LA SANTÉ DES SPORTIFS

Réf. « Règlement Médical » dernière version en vigueur (site UFOLEP Nationale).

A / CERTIFICAT MEDICAL pour la pratique du cyclisme

- Homologation de la licence pour la pratique des Activités Cyclistes.

L'homologation de la licence suit les règles générales de l'UFOLEP :

- Licence MULTISPORT + est obligatoire.

Sur cette licence, ne pas oublier de faire porter le code de toutes les activités « à base de cyclisme » de compétition, que le licencié peut éventuellement pratiquer (Cyclo sport : 26012 – VTT.Compétition : 26042 – Epreuves combinées avec activités cyclistes ou VTT : 26022) D (Dirigeant).

Majeurs :

- Le certificat médical, n'est plus obligatoire (Décret no 2022-296 du 2 mars 2022), le licencié remplira un questionnaire de santé (cerfa_15699-01), lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques qui nécessiteront, le cas échéant une visite médicale annuelle.
Sinon, il attestera auprès de la fédération que tel n'est pas le cas.
- Sans pratique sportive : licence D (Dirigeant).

Mineurs :

- Le certificat médical n'est plus obligatoire (Décret no 2021-564 du 7 mai 2021), que ce soit pour une 1ère inscription, ou un renouvellement de licence. Il est remplacé par un questionnaire de santé permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques, qui nécessiteront, le cas échéant une visite médicale annuelle. Sinon, il attestera auprès de la fédération que tel n'est pas le cas.
Il est préférable qu'il soit complété par l'enfant lui-même, lorsque le parent estime qu'il est en âge de le faire.

B / CONTROLES MEDICAUX

Référence au Règlement Disciplinaire de l' UFOLEP relatif à la lutte contre le dopage humain

- L'usage des stimulants et produits dopants est interdit.

Afin de sauvegarder la santé des sportifs, des contrôles peuvent être effectués, sans préavis, à tout moment, après un entraînement, lors d'une épreuve ou d'un championnat, par un médecin mandaté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou l'une de ses Directions régionales.

Le contrôle se déroule actuellement sous la forme d'un prélèvement d'urine dont les échantillons sont expédiés, pour analyse, au Laboratoire National de Lutte contre le Dopage.

- Il appartient à chaque sportif de s'assurer, à l'issue d'une épreuve, s'il y a ou non, contrôle et s'il a été retenu pour subir celui-ci.

Les coureurs sont convoqués aux contrôles à l'aide d'un formulaire de notification. L'organisateur est tenu de fournir au moins une escorte pour chaque coureur devant se soumettre à un contrôle. L'escorte restera à proximité du coureur, l'observera en permanence et l'accompagnera au poste de contrôle. Si aucune escorte n'est présente, le coureur se rendra immédiatement au poste de contrôle anti-dopage.

L'absence d'une escorte ne pourra en aucun cas justifier le fait que le coureur ne se soit pas présenté dans les délais au poste de contrôle anti-dopage.

- L'organisateur est tenu de prévoir, pour le bon déroulement du contrôle médical, un local adéquat composé de trois pièces distinctes, la première pour l'attente, la seconde pour les opérations administratives et la troisième pour le prélèvement, avec toilettes et eau courante. Outre table et chaises, l'organisateur doit prévoir de déposer dans la pièce pour le prélèvement, des bouteilles d'eau minérale capsulées, en quantité suffisante.
- En cas de contrôle positif, la Commission Nationale de lutte contre le dopage de 1^e Instance de l'UFOLEP sera saisie du dossier.

C/ L'AUTORISATION ACCORDEE POUR L'USAGE THERAPEUTIQUE – L'A.U.T

- Pour qu'elle soit valable, une AUT doit respecter la procédure de déclaration en vigueur.
Référence - Article 2-Chapitre IV du Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage humain.
 - Aux termes de l'article L.232.2 du même code :
« Si le praticien prescrit des substances ou des procédés dont l'utilisation est interdite en application de l'article L.232.9, le sportif n'encourt pas de sanction disciplinaire s'il a reçu une autorisation, accordée pour usage à des fins thérapeutiques, de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Cette autorisation est délivrée après avis conforme d'un comité composé de médecins placé auprès d'elle. Lorsque la liste mentionnée à l'article L.232.9 le prévoit, cette autorisation est réputée acquise dès réception de la demande par l'agence, sauf décision contraire de sa part.
- Toute demande d'AUT doit être adressée **directement** à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

CATÉGORIES

Adultes :

- 1^{ère} catégorie
- 2^{ème} catégorie
- 3^{ème} catégorie
- 4^{ème} catégorie

Les licenciés Creusois de plus de 60 ans classés en 3^{ème} catégorie de cyclo-cross à la fin de saison 2024/2025 pourront être classés en 4^{ème} catégorie sur demande écrite et ce, avant le début de la saison suivante.

Si un cyclo crossman va courir dans un département où la « 4^{ème} catégorie cyclocross Ufolep » n'existe pas, il devra participer et être classé en 3^e catégorie.

Remarques :

Féminines

Les jeunes classés exclusivement par catégories d'âge

Masculins et féminines de 15 et 16 ans - compétition officielle

Masculins et féminines de 13 et 14 ans - compétition officielle

Masculins et féminines de 11 et 12 ans – compétition officielle

Masculins et féminines de 10 ans et moins – initiation à la compétition

NB : concernant les FFC OPEN 3, le nombre de points est désormais porté à 100 points (et moins) pour accéder à la 1^{ère} catégorie Ufolep (valable pour la saison 2025/2026 en fonction des points obtenus sur le classement FFC de septembre 2025).

LES CATÉGORIES POUR LA SAISON 2025/2026

Jeunes moins de 9 ans			
Jeunes M/F 9/10 ans nés entre le	01/01/2015	et le	31/12/2016
Jeunes M/F 11/12 ans nés entre le	01/01/2013	et le	31/12/2014
Jeunes M/F 13/14 ans nés entre le	01/01/2011	et le	31/12/2012
Jeunes M/F 15/16 ans nés entre le	01/01/2009	et le	31/12/2010

Catégories adultes masculines			
Adulte masculin 17/19, nés entre le	01/01/2007	et le	31/12/2008
Adulte masculin 20/29 nés entre le	01/01/1996	et le	31/12/2005
Adulte masculin 30/39 nés entre le	01/01/1986	et le	31/12/1995
Adulte masculin 40/49 nés entre le	01/01/1976	et le	31/12/1985
Adulte masculin 50/59 nés entre le	01/01/1966	et le	31/12/1975
Adulte masculin 60 ans et plus nés avant le	31/12/1965		

Catégories féminines			
Adulte féminine 17/29 ans nées entre le	01/01/1996	et le	31/12/2008
Adulte féminine 30/39 ans nées entre le	01/01/1986	et le	31/12/1995
Adulte féminine 40/49 ans nées entre le	01/01/1976	et le	31/12/1985
Adulte féminine 50 ans et plus nées avant le	31/12/1975		

CHANGEMENT DE CATÉGORIE

Les compétiteurs de plus de 17 ans seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront dans leur catégorie sur les épreuves UFOLEP, au cours de la même saison, **20 points et plus** ou sur **2 victoires** (on considère que l'on a une victoire lorsqu'au départ il y a 5 ou plus de 5 personnes dans la catégorie) ***sauf pour la 4^{ème} catégorie*** (montée à 20 points ou sur 1 victoire en 4^{ème}).

Barème de montée pour les 2^{èmes} 3^{èmes} et 4^{ème} catégorie

Il y a 10 partants et plus			Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants			Il y a 5 partants et moins	
Places	points		Place	points		Place	Points
1	10		1	5		1	3
2	7						
3	6						
4	4						
5	3						
Seules les places des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclo-cross			Seule la place de premier est indiquée sur la carte cyclo-cross			Seule la place de premier est indiquée sur la carte cyclo-cross	

En cas de supériorité manifeste d'un compétiteur, la commission sportive départementale se réserve le droit de surclasser celui-ci immédiatement.

A l'initiative, les départements appartenant à une région doivent faire en sorte que leur système de changement de catégorie de valeur soit uniformisé.

La catégorie de valeur indiquée sur la carte cyclo-cross sera la seule prise en compte. Si des disparités apparaissaient, la difficulté devra être réglée par la Commission Technique Départementale.

Un compétiteur n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra, après justification, demander **par écrit** à la Commission Départementale une demande de descente dans la catégorie inférieure. Celle-ci ne pourra être acceptée et **prononcée par cette commission qu'après deux mois d'activité effective en catégorie supérieure (soit à partir du début décembre 2024)**.

A l'issue d'une épreuve, le commissaire ou l'organisateur doit faire mention, sur la carte cyclo-cross, des places obtenues, ainsi que la date et du lieu de l'organisation.

Toutefois, même si les organisateurs ont oublié d'inscrire ces places sur la carte, un compétiteur remplissant les conditions nécessaires devra, de lui-même, passer en catégorie supérieure et demander à la commission départementale, la carte correspondant à sa nouvelle catégorie.

La catégorie de valeur indiquée sur la carte cyclo-cross sera la seule prise en compte.

Si des disparités apparaissaient, la difficulté devra être réglée par le responsable de la CTD 23 et par le responsable de l'activité cyclo-cross.

IMPORTANT :

La rétrogradation d'un cyclosportif doit représenter la constatation avérée d'une difficulté durable à suivre le rythme du peloton dans sa catégorie. Celle-ci n'est pas faite pour permettre à un coureur de descendre sous prétexte de manque de résultats, pour briller dans la catégorie inférieure en trustant les podiums.

CONSEQUENCES D'UNE DESCENTE DE CATEGORIE

Rappel d'une disposition mise en place en 2019 : Règlement Régional

Tous coureurs dont la demande de descente aura été acceptée par la CTD montera systématiquement en catégorie supérieure s'il gagne dans les 3 mois qui suivent cette descente.

DEMANDE DE CARTE SPORTIVE CYCLO-CROSS

Les demandes de cartes sportives sont à faire parvenir uniquement au responsable de l'activité cyclo-cross soit :

- par mail : mpatissier23@gmail.com et copie à secretariat.ufolep23@orange.fr
- par courrier postal : Ufolep 23 – 12 rue de Londres – 23000 GUERET

Pour les demandes de cartes envoyées par courrier postal, il faut joindre impérativement une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse du demandeur pour le retour.

Pour les demandes de cartes envoyées par mail, il faut venir retirer la carte dans les locaux de l'Ufolep 23 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 18h).

Cette carte est obligatoire pour participer à une épreuve, chaque compétiteur devra donc s'assurer d'un délai convenable pour sa demande.

ENGAGEMENTS - TARIFS

Les engagements doivent se faire obligatoirement par le web site national et à titre exceptionnel le jour de l'épreuve avec une majoration pécuniaire. La date limite d'inscription par internet sera le jeudi soir précédent l'épreuve du dimanche et le mercredi soir précédent l'épreuve du samedi.

Tarifs Compétition Cyclo-cross :

	Cartes sportives	Engagés en ligne	Engagés sur place
Adultes UFOLEP	2 €	6 €	8 €
Jeunes 11 à 16 ans UFOLEP	2 €	2 €	3 €
Enfants 9 à 10 ans UFOLEP	0 €	0 €	0 €
Non licenciés UFOLEP ADULTES	///	10 €	12 €
Non licenciés UFOLEP Jeunes	///	3 €	4€
Non licenciés UFOLEP Enfant	///	0 €	0 €

Chaque association organisatrice dans ce challenge s'engage à reverser **0,80€** par concurrent payant engagé sur le web, et **1,80€** par concurrent inscrit sur la ligne au Comité Départemental Ufolep 23.

Le prélèvement pour les non licenciés sera de **1,80€**.

**Vous devez vous engager obligatoirement sur le site National Ufolep rubrique :
calendrier – je consulte, je m'engage.**

Un onglet apparaît, il vous suffit d'insérer votre numéro de licence et de **valider une seule fois**.

ÉCHAUFFEMENT

Selon la réglementation nationale l'échauffement est interdit sur le circuit lorsqu'une catégorie est en compétition ou en initiation. Que ce soit les jeunes ou les adultes.

NB : le port du casque est obligatoire à l'échauffement.

HORAIRES DE DÉPART - CEREMONIE

Les organisateurs sont invités à respecter scrupuleusement l'horaire indiqué.

L'appel des cyclistes se fera 10 minutes avant le départ en fonction du classement du Challenge CX.

Horaires de courses :

1- Si les plus de 10 ans sont acceptés :

13 h 45 : 15/16 ans,

13 h 46 : 13/14 ans.

14 h 30 : 11 / 12 ans

14 h 31 : les moins de 10 ans (* des déviations seront prévues par les organisateurs pour éviter le passage des planches)

15 h 15 : 1^{ère} catégorie

15 h 16 : 2^{ème} catégorie

15 h 17 : 3^{ème} catégorie

15 h 18 : 4^{ème} catégorie et Féminines

*** Les VTT prendront le départ en dernière ligne de catégorie.*

- Si les moins de 10 ans ne sont pas acceptés :

13 h 45 : 15 / 16 ans

13 h 46 : 13 / 14 ans

13 h 47 : 11 / 12 ans

1^{ère} catégorie : 15 h 15

2^{ème} catégorie : 15 h 16

3^{ème} catégorie : 15 h 17

4^{ème} catégorie : 15 h 18

Féminines : 15 h 18

*** Les VTT prendront le départ en dernière ligne de catégorie.*

Fin des épreuves à 16h30

Les cérémonies protocolaires se feront à partir de 17h00.

DÉPART

L'ordre du placement sur les lignes de départ se feront en fonction du classement du Challenge de cyclocross. Les cyclistes « hors Challenge », seront positionnés après les cyclistes du « Challenge CX » en fonction de leurs numéros de dossards.

Pour la 1^{ère} épreuve de l'année 2024-2025, c'est le classement du Challenge CX de l'année précédente qui fera foi.

Le départ pourra être donné, de préférence, dans une prairie.

Deux lignes devront être mises en place, la ligne d'appel et la ligne de départ réel.

Avant le départ, un appel des engagés sera effectué 10 minutes avant le départ.

Un parc d'attente devra être instaurer par l'organisateur afin que les coureurs prenant le départ laissent finir correctement et sans gêne la catégorie avant.

Il est impératif que l'aire de départ soit suffisamment large.

Il est indispensable que le premier passage étroit soit suffisamment éloigné et que le parcours se rétrécisse progressivement jusqu'au niveau de cet obstacle.

Les compétiteurs doivent attendre le départ avec un pied au sol au minimum, et ils ne peuvent bénéficier d'aucun point d'appui autre que les roues du vélo et de leurs pieds, sous peine d'être relégués à la dernière place dans leur couloir de départ.

En aucun cas, il ne saurait être question de laisser prendre le départ à un compétiteur sans dossard ou plaque.

Les dossards devront être toujours placés côté du podium de l'organisation.

Afin de faciliter l'accès à la discipline, les VTT sont autorisés (sans dispositif additionnel).

Les utilisateurs de ce type de vélo partiront en dernière ligne de leur catégorie.

Les utilisateurs de VTT âgés de 17 ans et plus, qui prendront le départ en VTT n'apparaîtront pas dans le classement de l'épreuve, et ne seront pas pris en compte dans celui officiel du championnat (accès au podium notamment) par contre, ils apparaîtront au Challenge.

Pour TOUS les adultes ainsi que la catégorie des 17/19 ans, le départ sera obligatoire en vélo cyclocross pour être classé sur l'épreuve.

Les vélos à freins à disque sont autorisés.

ENCADREMENT

Les jeunes de moins de 10 ans seront encadrés uniquement par des adultes du club organisateur.

DURÉE DE LA COMPÉTITION – NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISÉES

CATÉGORIES	DISTANCES MAXIMUM	NOMBRE PARTICIPATIONS AUTORISÉES
Jeunes masculins et féminines – 10 ans	10 minutes Épreuve initiation sur un circuit adapté sans difficulté	1 épreuve par semaine
Jeunes masculins et féminines 11/12 ans	15 minutes Épreuve compétition sur un circuit adapté sans difficulté	Possibilité de courir 2 jours consécutifs.
Jeunes masculins et féminines 13/14 ans	20 minutes Après 10mn de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête.	Possibilité de courir 2 jours consécutifs.
Jeunes masculins et féminines 15/16 ans	30 minutes Après 15mn de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête	Tous les jours
Les épreuves à étapes sont interdites aux jeunes 13/14 et 15/16 ans, y compris aux jeunes de 16 ans surclassés.		
Adultes masculins et féminines 1ère catégorie 2ème catégorie 3ème catégorie 4ème catégorie	50 minutes Après 25mn de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête	Libre
Féminines adultes 17 ans et plus	30 minutes Après 15 minutes de course, les participantes non doublées devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par la concurrente de tête.	Une seule épreuve par jour Remarque : Les féminines adultes qui le souhaitent pourront courir avec les <3^{ème} catégorie et 4^{ème} catégorie> (choix à faire pour la saison entière) : elles courront sur la même durée, seront classées avec eux et seront soumises au même système de montée.

Remarques :

A mi-course, le nombre de tours restant à effectuer devra être affiché.

Les tours seront décomptés au fur et à mesure.

La course est arrêtée pour l'ensemble des concurrents dès que le premier a franchi la ligne.

LE CIRCUIT - TRACE

LARGEUR MINIMUM DE 3 MÈTRES DANS LES PARTIES « MONOTRACES »

Longueur : 2,2 à 3,5 kilomètres, et d'une **largeur minimale à 3 mètres**. Il sera cyclable sur au moins 75% et tracé sur terrain accidenté, jalonné si possible, d'obstacles naturels ne présentant pas de danger pour les concurrents.

Un parcours raccourci peut-être envisager pour les jeunes.

Le parcours devra comporter une partie de route goudronnée (ou assimilable), une partie cyclable sur terrain divers et quelques zones à parcourir en portant le vélo (longueur maximum de chacune : 80m).

Le parcours doit comporter 6 obstacles au maximum (naturels ou artificiels) qui obligent les coureurs à descendre de vélo.

La zone des planches est composée de 2 planches (pleines sur toute la hauteur et non métalliques) disposées à 4 mètres minimum. Elles doivent avoir **une hauteur de 40 cm MAXIMUM** et leur largeur est égale à celle du passage où elles sont placées. Sur le parcours, il y aura une seule série de 2 planches.

Passage obligé de cet obstacle à pied SAUF POUR LES CHAMPIONNATS (départemental, régional et national). En amont de cette zone sera présent un affichage « zone pédestre obligatoire ». Ce rappel réglementaire « passage pédestre obligatoire pour franchir les planches » sera également notifié au contrôle administratif ainsi que sur la plateforme d'engagement nationale de la CNS Cyclisme.

Le tracé du parcours sera indiqué aux concurrents d'une façon claire et sans équivoque possible. Il sera balisé entièrement. Le balisage doit être constitué de rubalise de couleur voyante et de piquets flexibles.

Sur n'importe quel circuit jeune, une zone pédestre pour les moins de 13 ans, sans obstacle ou au maximum matérialisée par un chevron, sera créée, afin de permettre à nos enfants d'apprendre à descendre de leur vélo.

En cas de glissance anormale du parcours, la section de planches doit être enlevée sur décision du Président du club organisateur. Une ou les deux planches peuvent être remplacées par un ou deux troncs d'arbre selon le cas. Si un tronc d'arbre est utilisé, son épaisseur maximum devra être de 40 cm. Par ailleurs, toutes les règles applicables aux spécifications des planches s'appliquent aux troncs d'arbre également.

Nous incitons les organisateurs à matérialiser des passages dédiés aux spectateurs si nécessaire.

Une zone de lavage de vélo pourra être prévue par les organisateurs à l'issue de la compétition.

DANGERS

Le tracé ne doit pas comporter de descente d'escalier, de zones où la circulation de véhicules ne peut être neutralisée. Par mesure de sécurité, les cordes, chaînes et pieux rigides sont interdits. Il est indispensable de mettre des protections devant les arbres, poteaux, piquets, murs.

ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera placée sur une aire suffisamment dégagée, en ligne droite. Départ et arrivée peuvent se situer en dehors du circuit. Le dernier tour à parcourir est annoncé par la cloche. Coureurs doublés : La course est arrêtée pour l'ensemble des concurrents dès que le premier a franchi la ligne Les coureurs doublés seront classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils seront arrivés.

ZONE DE CHANGEMENT DU MATÉRIEL

La zone de changement de matériel est la partie du parcours où les coureurs peuvent changer de roues ou de bicyclette (uniquement sur bris de matériel constaté par un commissaire). Elle doit être rectiligne et ne pas comporter d'obstacle.

L'entrée et la sortie de la zone de changement de matériel, qui devra être obligatoirement matérialisée, doivent être signalé et délimité de façon précise au moyen d'un drapeau jaune au début et à la fin de la séparation entre les deux couloirs.

La zone doit être installée sur une partie du parcours où l'allure est modérée.

Le changement de vélo ne peut se faire que dans cette zone.

Pas de changement de roue entre concurrents.

Le changement de vélo ne pourra être réalisé qu'entre 2 machines appartenant au même compétiteur sauf accord (même club, même famille etc..). **Utilisation d'un VTT autorisé en cas de casse mécanique du vélo de cyclocross (crevaillon comprise).**

En cas de casse de la seconde machine, celle-ci ne pourra être remplacée par une 3ème bicyclette.

Le coureur ayant dépassé la fin de la zone de changement de matériel doit continuer jusqu'au poste suivant pour changer de vélo.

Précision 1 : lors d'une épreuve de Championnat, si le vélo de cyclocross est remplacé pendant la course par un VTT, le cycliste ne sera pas classé.

Précision 2 : lors d'une épreuve du Challenge (hors championnat), si le vélo de cyclocross est remplacé pendant la course par un VTT, le cycliste sera classé.

Critères de changement de vélo en fonction des conditions météorologiques :

- a) **Terrain très gras** – Décision de la CNS ou des commissions techniques pour les épreuves hebdomadaires : Changement de vélo à poste fixe quelle qu'en soit la raison. Les vélos peuvent être lavés soit « à sec » soit avec un nettoyeur haute pression si un aménagement spécifique est prévu à cet effet. Un seul changement par tour autorisé.



Il est INTERDIT de nettoyer son vélo en dehors des zones de lavages spécifiques mises en place par les organisateurs (bac de récupération des eaux, gestion des hydrocarbures...). Tous les systèmes de nettoyage, type lavage à haute pression, sont interdits en dehors des zones dédiées.

b) **Terrain sec ou légèrement humide.** Changement de vélo à poste fixe sur incident mécanique. Les vélos ne peuvent pas être lavés et ne doivent pas sortir de la zone technique. Un seul changement par tour.

Spécificités « Cyclocross »

- a) Le guidon plat est interdit.
b) Les freins à disques sont autorisés sur toutes les épreuves et pour toutes les catégories. La largeur de l'enveloppe des roues ne doit pas excéder 33 mm.
d) Sur les épreuves des calendriers départementaux et régionaux
Le vélo de type VTT sans dispositif additionnel (cornes de vache...) est autorisé.

RAVITAILLEMENT

Les coureurs peuvent emporter des bidons sur leur vélo et installer des bouteilles (sauf en verre) sur leur vélo de rechange dans les postes de matériel. L'utilisation de dispositifs de transport d'eau laissant les mains libres tels que les sacs à dos (camel back) est permise et les coureurs sont également autorisés à transporter des bouteilles dans les poches de leurs maillots.

Il est cependant interdit de recevoir un bidon de quiconque durant la course.

Le coureur ne pourra obtenir de boissons supplémentaires que dans la zone technique, c'est-à-dire à la hauteur de la zone de dépannage.

CAMELBACK

Cet équipement est autorisé sur les épreuves sur route ou cyclo-cross **à condition de le mettre sous le maillot et de bien positionner le dossard.**

RÉSERVES

Sur avis des organisateurs ou responsables, l'épreuve pourra être annulée ou le tracé du parcours modifié en cas de danger (verglas, neige recouvrant les obstacles, boue, inondations...).

DOSSARDS OU PLAQUES

Le port du dossard **ET DE** la plaque est **obligatoire** pour tous les participants, dans toutes les épreuves UFOLEP, **sans quoi le coureur pourra être sorti du classement.**

Pour retirer son dossard (qui sera fourni sans épingles) ou sa plaque, chaque participant devra déposer à la table de contrôle, sa licence et sa carte « cyclo-cross » UFOLEP.

En aucun cas, il ne pourra être délivré de dossard (ou plaque) à un compétiteur qui serait dans l'incapacité de présenter sa licence et sa carte cyclo-cross correctement complétées à la table de contrôle. Le dossard sera accroché sur le maillot, à l'emplacement indiqué par l'organisateur ; en tout état de cause, côté tribune du juge à l'arrivée. Afin d'être lisible à tout moment de l'épreuve, il ne devra pas être rogné, plié ou maculé. Il sera rendu contre restitution de la licence et de la carte cyclo-cross ainsi que du certificat médical, à la table de contrôle à l'issue de l'épreuve. (Même remarque pour la plaque).

MATÉRIEL UTILISE

En cas d'utilisation de matériel prohibé en cours d'épreuve, le compétiteur sera mis hors course ou disqualifié. La décision des commissaires est sans appel.

Les vélos à assistance électrique (VAE) sont strictement interdits sur toutes les épreuves de compétition.

TENUE VESTIMENTAIRE

Le port du casque rigide et de la tenue complète (maillot, cuissard, combinaison...) sont obligatoires pour toutes les catégories, pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci, lors de la reconnaissance des circuits.

Les compétiteurs qui ne seront pas pourvus de cette protection et de leur tenue complète se verront interdire le départ.

Chaque concurrent devra le conserver correctement attaché, durant toute l'épreuve.

Tout contrevenant sera mis hors compétition.

Pour toute cérémonie protocolaire, les compétiteurs devront être revêtu au minimum du maillot de leur club. Pour les championnats (départemental, régional et national) la tenue complète sera exigée

En cas de non-respect de cette règle, l'intéressé(e) se verra refuser l'accès au podium.

CLASSEMENTS

Transmission des résultats : à Véronique Michnowsky (Ufolep 23) 12 rue de Londres 23000 Guéret – ufolep23@wanadoo.fr avec copie mail à jacky.brigand@orange.fr, à gayemanon@gmail.com et à mpatissier23@gmail.com.

Les cinq premiers de chaque catégorie devront être communiqués **dans les 48h** de façon à insérer ces classements sur le site Ufolep 23 ce qui permettra une gestion plus facile des montées.

Le reste devra être fourni avec le rapport de clôture par mail ou par courrier postal au responsable du cyclo-cross, dans la semaine au plus tard.



Pour les épreuves qui sont ouvertes aux non-licenciés : aucune récompense ne leur sera attribuée (seulement aux compétiteurs UFOLEP).

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL

Trois épreuves disputées en Creuse sont imposées avant le championnat départemental qui aura lieu le 14 décembre 2025 à Masmangeas, sur la Commune de Sardent.

Obligation de participation au départemental CREUSOIS.

Pour être classé dans ce championnat, les vélos de cyclo-cross sont obligatoires. Ceux qui utiliseront des VTT seront classés uniquement dans le challenge.

*Les récompenses ainsi que les maillots de champions départementaux seront offerts par le Comité départemental Ufolep 23 et seront remis **sans podium complet aux Féminines.***

Pour les 11 – 16 ans : les maillots départementaux Ufolep 23 seront remis pour chaque catégorie d'âge aussi bien lors des podiums masculins que féminins.

Pas de maillot distinctif pour les jeunes de 10 ans et moins (participation).

Pour information : 3 épreuves disputées au Challenges seront imposées aux cyclistes de l'UFOLEP 87 et obligation de participation au départemental Haut Viennois. 2 épreuves disputées au Challenge seront imposées aux cyclistes de l'UFOLEP 19 et obligation de participation au départemental Corrèzien.

CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Le comité départemental de **l'UFOLEP 87** organisera le championnat régional de la saison 2025/2026, le 11 janvier 2026 à Saint Maurice les Brousses.

Les récompenses et les maillots de champions régionaux Ufolep Nouvelle Aquitaine seront offerts par le Comité Régional Ufolep de Nouvelle Aquitaine. Pour les conditions de remise des maillots de champion(ne)s se référer au règlement régional.

NB : pour être classé à ce championnat régional, il faudra obligatoirement avoir participé au championnat départemental de l'Ufolep 23.

Dérogation : Un concurrent ne pouvant disputer un des deux championnats aura la possibilité de fournir un document (certificat médical ou de travail) afin d'obtenir une éventuelle dérogation

CHAMPIONNAT NATIONAL

Sélection pour le championnat national de cyclo-cross qui se déroulera dans **le Loiret(45) les 08 et 09 février 2026.**

La sélection définitive est validée par la CTD Cyclocross Creuse après le Championnat régional. La place de chaque coureur(se) dans la sélection (de 1 à 6 (ou 10) + le remplaçant) sera déterminée par la CTD23 en fonction des classements du Championnat Régional et du Championnat Départemental.

NB : Seul le champion national en titre ou le champion régional est placé en dernière position de la sélection car il est automatiquement placé sur la 1ère ligne lors du national. Au-delà des sélectionnés, quand il restera des places à combler dans une équipe, l'inscription s'élargira aux volontaires.

Rappel : pour être sélectionnable au Championnat national, il faudra avoir participé au championnat départemental **ET** au championnat régional. Ces épreuves qualificatives devront être parcourues dans leur intégralité sauf incident matériel constaté par un commissaire officiel.

Précision 2 : C'est bien le classement inter comité du National précédent qui définit l'attribution des dossards des sélectionnés et donc, leurs placements sur la grille de départ.

Exemple : si la Creuse termine 12^{ème} au National précédent, le 1^{er} sélectionné de notre délégation se retrouvera en 12^{ème} position au mieux (invités, anciens champions nationaux....).

CHALLENGE 2025/2026

Responsables du Challenge : Jacky BRIGAND – 15 rue des Frères Lumières 23000 GUERET – jacky.brigand@orange.fr et Manon GAYE – gayemanon@gmail.com

Challenge des jeunes 10 ans et moins

Cette catégorie étant en initiation, seule la participation sera prise en compte. Un point sera comptabilisé par participation.

Il n'y aura pas de maillot distinctif.

Un minimum de 3 participations (avant l'épreuve de la finale du challenge jeunes) est demandé pour prétendre aux récompenses. Seul(e)s les présents en tenue se verront attribuer une récompense.

Le nombre de participation sera arrêté sur l'épreuve précédente.

Challenge des 11/12, 13/14 et 15/16 ans :

Les 11/12, 13/14ans et 15/16 ans se verront attribuer 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11 puis 10 points à tous les arrivants, 6 points pour les concurrents qui abandonnent. Les ex-æquo seront départagés par leur place à la finale.

Lors de la remise des récompenses du Challenge Jeunes, seul(e)s les présents en tenue se verront attribuer une récompense.

Les participants aux différents championnats se verront créditer de 40 points par épreuve au challenge.

Le classement sera arrêté sur l'épreuve précédente.

Challenge des adultes :

Lors de chacune des épreuves du Challenge seront attribués : 70 pts au 1er, puis 69, 68 ...36 et 30 aux arrivants. Les concurrents ayant abandonnés seront crédités de 25 pts. Les ex-æquo seront départagés par leur place à la finale.

Les participants aux différents championnats (départemental et régional) se verront crédités de 40 points par épreuve au challenge et cela, en raison d'un classement par catégorie de valeur sur le Challenge.

Les participants aux différents championnats extérieurs se verront crédités de 40 points par épreuve au challenge.

Le leader du challenge se verra attribuer un maillot distinctif.

Il devra le remettre au CTD ou au club organisateur à chaque fin d'épreuve

Le responsable de cet organisme aura l'obligation d'en prendre soin et de le laver après chaque course.

Des récompenses seront offertes aux podiums de chaque catégorie suivante :

Le podium scratch

1ère, 2ème, 3ème, 4ème catégorie.

Féminines.

15/16

13/14

11/12

10 ans et moins

OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS :

Chaque organisateur voudra bien insérer sur tout support publicitaire le logo des partenaires officiels de la saison en cours. Chaque organisateur voudra bien remettre à son successeur les banderoles publicitaires de ces mêmes partenaires. Chaque organisateur devra au moins récompenser l'ensemble du podium selon ses moyens.

Une zone de poste de nettoyage sera à prévoir pour permettre d'éviter le nettoyage des vélos dans la zone technique.

RÉCLAMATIONS - APPELS

Tout compétiteur estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès des commissaires.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs).

Une réclamation est recevable :

- oralement dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires et/ou - par écrit, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures ; elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au responsable de la Commission concernée (départementale, régionale ou nationale).

Elle devra s'accompagner du versement d'une caution dont le montant est fixé chaque année par les comités directeurs concernés.

Les réclamations concernant la qualification d'un compétiteur ou l'irrégularité de son engagement doivent se faire avant le départ de l'épreuve et verbalement. Si la réclamation doit aboutir à la sanction d'un compétiteur, celle-ci sera infligée par la commission technique concernée (sanction jusqu'à 4 semaines de suspension) soit par la commission disciplinaire de 1ère Instance concernée.

Si un compétiteur ou un dirigeant s'estime injustement pénaliser, il peut avoir recours à la commission d'appel correspondante.

PROCÈS-VERBAL OU RAPPORT DE CLÔTURE

Le directeur de l'épreuve signe, avec les commissaires, le procès-verbal de l'épreuve (liste des participants par catégories, compte-rendu, classements divers, accidents ou incidents, réclamations). Il fera parvenir dans les 48 heures le procès-verbal pour homologation au responsable départemental par mail

(ufolep23@wanadoo.fr et copie secretariat.ufolep23@orange.fr) ou par courrier postal à Véronique Michnowsky (Ufolep 23 – 12 rue de Londres 2300 Guéret).

LES ÉPREUVES CYCLO-CROSS INTERDÉPARTEMENTALES

Catégories en vigueur selon les épreuves : Les années de naissance correspondant aux différentes catégories d'âge en vigueur pour les pratiques des activités cyclistes sont publiées sur le site national des activités cyclistes.

Aucun changement de catégorie d'âge ne peut intervenir avant la fin du calendrier de la saison en cours pour les sportif(ve)s déjà licencié(e)s.

HORAIRES DE DÉPART

Les horaires de départ du championnat départemental sont les suivants :

13h30 : - 15/16 ans, 13/14 ans et 11/12 ans (30 mn, 20 mn et 15 mn)

14h15 : - 17/19 ans - 50/59 ans - 60 ans et plus - Les féminines 17ans et plus (40 mn)

15h15 : - 20/29 ans - 30/39 ans - 40/49 ans (50 mn)

(Un écart de 1 minute devra être laissé entre chaque départ)

Catégorie « 11/12 ans » - Les championnats départementaux sont ouverts aux masculins et aux féminines qui courront ensemble. Il y aura deux classements : un pour les jeunes masculins et un pour les jeunes féminines.

Catégorie « 13/14 ans » - Les championnats départementaux sont ouverts aux masculins et aux féminines qui courront ensemble. Il y aura deux classements : un pour les jeunes masculins et un pour les jeunes féminines.

Catégorie « 15/16 ans » - Les championnats départementaux sont ouverts aux masculins et aux féminines qui courront ensemble. Il y aura deux classements : un pour les jeunes masculins et un pour les jeunes féminines.

Si un(e) double licencié(e) UFOLEP/FFC, après avoir pris sa licence UFOLEP, demande une licence « **Jeunesse FFC** » et qu'il participe, malgré les contrôles, aux championnats départementaux, il (elle) sera déchu(e) de son (ses) titre(s).

Les championnats régionaux UFOLEP : Les départs devront correspondre à ceux indiqués pour le championnat départemental.

OUVERTURE AUX ÉPREUVES

Conformément à la réglementation nationale, certaines épreuves de cyclo-cross en Creuse seront ouvertes aux licenciés FFC, ainsi qu'aux non-licenciés en présentant un certificat médical attestant la pratique de l'activité cycliste de moins de 3 mois.

Aucune récompense, distinctive, n'est prévue par l'Ufolep pour ces participants.

Ce document pourra être amendé en cours de saison si la Commission Technique Départementale le juge nécessaire.

ATTENTION : pour tout point de la réglementation non abordé dans le présent règlement, se conformer à la réglementation nationale en vigueur.

Les responsables CTD de cyclo-cross